SUSSARGUES

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES
Séance du 14 décembre2021

L'an deux mille vingt et un,

et le quatorze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 09 décembre 2021 Affichée le : 09 décembre 2021

PRESENTS :

Mesdames DIGARD Alexandra, DORSO Lili, LAPLAGNE Rose-Marie, LLORET Eliane, METZ Catherine, EMERARD Marie, ROURE-SANCHEZ Christine,
Messieurs CHAPELLE Jérôme, COTTIN Rémi, BAYLE Christophe, BLACHÉ Jean-Luc, CASCIO Armand, MOUTALBI Madani, REDAL Michel, TERRAL Didier, VERDEILLE Jean-Marc, VOLLE Sébastien.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BRIEC Carole donne procuration à Madame EMERARD Marie
Madame POUJADE Céline donne procuration à Monsieur TERRAL Didier
Madame VOLPATO Brigitte donne procuration à Madame LLORET Eliane
Madame BRACQ Hasna donne procuration à Monsieur VERDEILLE Jean-Marc
Monsieur LIONS Jean-Pierre donne procuration à Monsieur TERRAL Didier

ABSENTS :

Madame BEN RABIA Céline.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Bibliothèque Municipale : règlement intérieur
2) Finances : autorisations de crédits budgétaires 2022
3) Finances : Budget principal commune - Décision modificative N° 1-2021 :
4) Finances : tarifs des prestations et services communaux
5) Cœur de ville : avenant au mandat SA3M
6) Agence Locale de l'Energie : convention 2019-2022
7) Ressources Humaines : RIFSEEP
8) Travaux : école élémentaire – consultation des entreprises
9) Rapports sur le prix et la qualité des services publics exercés par Montpellier Méditerranée Métropole-Exercice 2020

1) Bibliothèque Municipale : règlement intérieur

Madame Rose Laplagne, conseillère municipale déléguée en charge de la bibliothèque municipale, rapporte :

La bibliothèque municipale Max Rouquette « Le Mas des Mots » accueille plus de 450 lecteurs assidus (dont 250 mineurs), représentant ainsi plus de 5000 visites et 23150 transactions sur une année. Elle accueille hebdomadairement les classes des deux écoles de la commune et propose des animations culturelles tout au long de l'année.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires d'organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville.

Il sera présenté, lors de chaque inscription, à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de sa fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la bibliothèque Max Rouquette « Le mas des mots » présenté.

2) Finances : autorisations de crédits budgétaires 2022

Monsieur Michel Rédal, adjoint au maire délégué aux Finances, rapporte :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021, et après avis favorable de la commission des finances, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 20	9 584,00 €
Chapitre 204	19 223,00 €
Chapitre 21	23 571,00 €
Chapitre 23	82 342,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 3 abstentions, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

3) Finances : Budget principal commune - Décision modificative N° 1-2021 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Monsieur Michel Rédal, adjoint au maire délégué aux finances propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section Fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre 011

6262	*Téléphonie*	*-1 600.00*

Chapitre 67

673	*Titres annulés*	*1 600,00*

Section Investissement :

DEPENSES

Chapitre 20

2051 - 906	*Logiciels*	*2 250,00*
2031-927	*Etudes écoles*	*7 000,00*
2033-927	*Insertions écoles*	*2 000,00*

Chapitre 21

2188-923	*Salle Polyvalente*	*-11 250,00*

Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions, approuve la décision modificative proposée.

4) Tarifs des prestations et services communaux

A l'occasion de la nouvelle année civile, et après avis favorable de la commission des finances, il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2022

1. TARIFS PHOTOCOPIES

A4 N/B : 0,25 €

A4 couleur : 0,60 €

A3 N/B : 0,50 €

A3 couleur : 1,20 €

2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Commerçants ambulants : 1€ le mètre linéaire étal/jour

Terrain à pâture : convention avec usagers

Manifestations ponctuelles (marchés de noël, expositions, fêtes...) : tarifs sur la base d'une convention

3. LOCATION DE SALLES - ESPACES COMMUNAUX - MATERIEL

Font d'Armand

Personnes résident sur la commune

Utilisation : 60 €

Caution : 250 €

Manifestations ponctuelles tarifs sur la base d'une convention

Salle polyvalente (avec tables et chaises)

Personnes résidant sur la commune

Utilisation : 300 €

Vins d'honneur : 150 €

Caution : 500 €

Personnes extérieures à la commune

Utilisation : 700 €

Caution : 1000 €

Matériel

Lot de 1 table + 8 chaises : 12 € / lot

Au-delà de 4 lots par réservation : 10 € / lot

Complément de commande aux lots :

1 table : 5 €

1 banc : 2 €

1 chaise : 0,50 €

Caution : 300 €

4. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Adultes héraultais sans Pass'Agglo ou Pass métropole : 10 €

Habitants de Montpellier Méditerranée Métropole avec

Pass'Agglo ou Pass Métropole : 8 €

Passeport Multimédia :

Habitants de Montpellier Méditerranée Métropole

Titulaires du Pass'Agglo ou Pass Métropole : 10 €

Tarif réduit

Couples sans Pass'Agglo ou Pass Métropole : 18 €

Couples avec Pass'Agglo ou Pass Métropole : 15 €

Jeunes entre 18 et 25 ans : 5 €

Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi : Gratuit

5. ECOLE DE MUSIQUE

Cursus Instrument (30 min) + Formation Musicale (45 min)

Familles de Sussargues :

1ère personne 320 € / an

2ème personne 290 € / an

3ème personne 260 € / an

Familles de la Métropole : 369 € / personne / an

Familles hors Métropole : 435 € / personne / an

Eveil musical (45 min)

Familles de Sussargues : 140 € par enfant et par an

Familles hors commune : 160 € par enfant et par an

Classe d'Ensemble (1h)

Elèves de l'EMMS : 120 € par personne et par an

Elèves extérieurs : 160 € par personne et par an

Chorale

Enfants (1h) : 80 € par enfant et par an pour les élèves de l'EMMS

100 € par enfant et par an pour les élèves hors EMMS

Adultes (1h30) : 140 € par personne et par an

6. ENCART PUBLICITAIRE MAG

1/8 de page : 60 € par parution

½ page : 220 € par parution

7. CONCESSION FUNERAIRE ET COLUMBARIUM

Concessions

Concessions en pleine terre (2,60 m²) 15 ans :	350 €
Concessions en pleine terre (2,60 m²) 30 ans :	700 €
Concessions en pleine terre (5 m²) 15 ans :	650 €
Concessions en pleine terre (5 m²) 30 ans :	1 300 €

Concession + caveau 2 places (30 ans) :	2 200 €
Concession + caveau 2/3 places (30 ans) :	2 500 €
Concession + caveau 4/6 places (30 ans) :	3 000 €

Columbarium

Case 2/3 urnes 10 ans :	300 €
Case 2/3 urnes 15 ans :	450 €
Case 4 urnes 10 ans :	500 €
Case 4 urnes 15 ans :	750 €

Versement de 1/3 des recettes au profit du CCAS de la commune

4) PERISCOLAIRE – ALSH – ADOS – CAMP ETE

Accueil de loisir Périscolaire (ALP)

Quotient familial CAF	Tarif Accueil Méridien + repas	Tarif ALP Matin OU Soir
De 0€ à 500€	3,60€	0,90€
De 501€ à 999€	3,70€	1,00 €
De 1000€ à 1499€	3,90€	1,10€
De 1500€ à 2000€	4,05€	1,20€
2001€ et plus	4,25€	1,30€

Panier repas (pour les enfants souffrant d'allergie qui apportent leur repas – dans le cadre d'un PAI) : 1,50 €

Majoration du prix de l'accueil méridien + repas de 4 € pour toute inscription non conforme au règlement périscolaire.

Majoration du prix de l'ALP de 0,50 € pour toute inscription non conforme au règlement périscolaire.

Majoration du prix de l'ALP du soir de 15 € à partir du 3ème retard (après 18h30).

Accueil Extra-scolaire mixte et ados (ALSH)

	Famille d'1 enfant			Famille de 2 enfants			Famille de 3 enfants		
Revenus mensuel	Prix ½ journée	Repas	Prix journée + repas	Prix ½ journée	Repas	Prix journée + repas	Prix ½ journée	Repas	Prix journée + repas
	€			€			€		
1250 €	3,13	4	**10,26**	2,81	4	**9,52**	2,50	4	**8,90**
1650 €	4,13	4	**12,26**	3,71	4	**11,32**	3,30	4	**10,50**
2050 €	5,13	4	**14,26**	4,61	4	**13,12**	4,10	4	**12,10**
2450 €	6,13	4	**16,26**	5,51	4	**14,92**	4,90	4	**13,70**
2850 €	7,13	4	**18,26**	6,41	4	**16,72**	5,70	4	**15,30**
3250 €	8,13	4	**20,26**	7,31	4	**18,52**	6,50	4	**16,90**
3650 €	9,13	4	**22,26**	8,23	4	**20,36**	7,30	4	**18,50**
4050 €	10,13	4	**24,26**	9,15	4	**22,20**	8,10	4	**20,10**

Camp d'été – séjour

Grille tarifaire spécifique à chaque séjour

Participation de la commune à hauteur de 20% par enfant, résidant sur la commune, sur les tarifs séjour avec un plafond de 100 €uros.

Facturation périscolaire, ALSH, ados, camp d'été :

Toute facture impayée dans les délais mentionnés sur la facture, une pénalité de 10 € par mois de retard sera appliquée.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2022.

5) Cœur de ville : avenant au mandat SA3M

Monsieur Didier Terral, conseiller municipal délégué aux grands travaux, rapporte :

Après l'engagement et la poursuite d'un projet d'extension urbaine sur son territoire dans le respect des objectifs du PLH et du SCOT, la Commune de Sussargues souhaite inscrire son action publique plus largement sur le territoire communal, en réinvestissant l'espace public du centre village.

Dans le cadre d'un mandat confié à la SA3M en date du 31 Octobre 2018, la Commune a engagé les études préalables destinées à réaffirmer la centralité du village et améliorer la qualité, l'accessibilité et les usages des espaces publics compris dans un périmètre de 7000 m² environ, aux abords des équipements publics et commerciaux du cœur de village.

Au terme de ces études, différents scénarios de réinvestissement urbain ont été étudiés, partagés avec les acteurs locaux et usagers pour arriver à un consensus sur le projet souhaité.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions engagées avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de définir les axes de développement de la commune de Sussargues, en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération de Montpellier lesquelles identifient le centre village de Sussargues comme axe de réinvestissement prioritaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Commune a souhaité confier un nouveau mandat à la SA3M pour assurer la réalisation des travaux de ce projet, notifié le 12 octobre 2020.

Le 1er semestre 2021 a permis de désigner les prestataires nécessaires à la mise au point des études et suivi de la réalisation du projet, et d'engager la phase de diagnostic et études préalables (urbaines et potentialités commerciales).

Les élus ont souhaité en outre ouvrir une consultation courant d'été 2021 pour arrêter définitivement le programme du projet de requalification du Cœur de Village.

A l'issue de celle-ci, le programme a été arrêté et le périmètre d'intervention de la SA3M amendé.

Le présent avenant au mandat d'études a donc pour objet d'augmenter le périmètre d'intervention d'environ 200m²,

Après délibération, le conseil municipal par 19 voix pour et 3 abstentions décide :

- De valider l'avenant du mandat d'études confié à la SA3M.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) ALEC : convention 2019 – 2022

Madame Brigitte Volpato, adjointe au maire déléguée à la transition écologique, rapporte :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC) est une association regroupant Montpellier Méditerranée Métropole, les collectivités de la métropole de Montpellier (dont la ville de Montpellier, membre fondateur), la Région Occitanie, l'ADEME, les gestionnaires et fournisseurs d'énergies et les associations ayant un lien avec l'énergie, l'eau, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

L'ALEC, reconnue d'intérêt général depuis 2008, a pour objectifs de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

À ces fins, l'ALEC intervient sur le territoire de la métropole de Montpellier pour :

- Développer des actions d'animation auprès des consommateurs domestiques et non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables, d'utilisation rationnelle de l'eau ;
- Accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant la transition énergétique et écologique…

Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique, etc.

L'ALEC fait partie d'un réseau d'environ 250 agences en Europe (une quarantaine en France) qui agissent au niveau local à la préservation globale de notre environnement.

La mission d'accompagnement des communes de la métropole a été soutenue par l'ADEME depuis son démarrage jusqu'en 2018. En 10 années de fonctionnement, la mission a prouvé son intérêt tant technique que financier pour les communes.

Les financeurs de l'action, ont souhaité depuis 2019, que les bénéficiaires de cette action soient directement impliqués dans le financement du dispositif.

En 2019, la commune de Sussargues a conventionné avec l'ALEC. Arrivée à son terme, il est proposé un renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans.

L'adhésion de la commune s'élèvera à 1267 €/an, pour cette période.

La présente convention comprend l'adhésion de la commune à l'ALEC Montpellier Métropole ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

Pour accompagner les communes de la métropole de Montpellier, l'ALEC entend notamment :

- Mettre en œuvre le Conseil en Énergie Partagé qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses d'énergie et d'eau à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations. L'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'ALEC afin de profiter à l'ensemble de ses adhérents ;
- Animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la réplicabilité de bonnes pratiques locales… ;
- Apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. ;

- Évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux ;
- Recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'eau et l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;
- Développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la transition énergétique et écologique, notamment auprès des habitants des communes.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

La validation de l'adhésion de la Commune à L'ALEC pour une période de 3 ans et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

7) Ressources Humaines : Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Vu l'avis du comité technique en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de SUSSARGUES,

Vu la délibération DE21_040 fixant les critères d'attribution du RIFSEEP pour les agents de la commune

Vu l'avis favorable Commission du personnel en date du 9 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'application du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution, dans les conditions suivantes :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Les agents contractuels justifiant d'une ancienneté cumulée d'une durée cumulée d'au moins 12 mois sur un intervalle de 18 mois calendaires.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Adjoints d'animation territoriaux.
- Agents de maitrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE sera suspendue
- en cas de congé de maladie pour accident de service, pour maladie professionnelle, ou de congé maternité, paternité ou adoption, l'IFSE suivra le sort du traitement
- en cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenu lors des 7 premiers jours d'absence sur le semestre en cours. A compter du 8ème jour d'absence du semestre en cours, un abattement de 1/30e de l'IFSE pour chaque jour d'absence sera appliqué au versement mensuel.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	15 000
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	8 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	6 000

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	4 500
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- L'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022
- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune

8) Travaux école élémentaire l'Ensolelhat : consultation des entreprises

Par délibération du 20/12/2018, le Conseil Municipal a validé l'extension de l'école élémentaire en créant une 8ème classe et un agrandissement de l'espace cantine.

Par délibération du 28/01/2021, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de rénovation énergétique de l'école élémentaire l'Ensolelhat.

La commune a sollicité l'aide de partenaires institutionnels et a obtenu des financements de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle liée au plan France Relance et de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ; de la Caisse d'Allocations Familiales ; du Département de l'Hérault et de Montpellier Méditerranée Métropole.

La maitrise d'œuvre retenue pour cette opération a permis d'évaluer les travaux en fonction des besoins de la commune et a présenté un avant-projet de l'opération globale estimé à 2 500 000€ HT de travaux.

Le conseil municipal, après délibérations, autorise à l'unanimité, Madame Le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération, et à signer tout document relatif à cette affaire.

9) Rapports sur le prix et la qualité des services publics exercés par Montpellier Méditerranée Métropole-Exercice 2020

Madame Le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivants et L2224-5, le Conseil Communautaire de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé, lors de ses séances du 7 juin et du 28 septembre 2021, les rapports sur le prix et la qualité des services relatifs à la prévention et la valorisation des déchets, à l'eau potable et l'eau brute et à l'assainissement.

Elle précise que ces rapports sont à la disposition du public au siège de la Métropole, et que les membres du Conseil Municipal en ont été destinataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces rapports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_054-DE

SUSSARGUES

7 décembre 2021

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale Max Rouquette « le mas des mots » de Sussargues

I. Dispositions générales :

Art.1: La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, et à l'activité culturelle de tous.

Art.2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Art.3 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers afin de les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

Art.4 : La bibliothèque n'étant pas une garderie, le personnel ne pourra être tenu responsable des évènements qui surviendraient, dans le cas où un enfant serait laissé sans surveillance d'un responsable légal (parents, grands-parents, tuteur, etc...)

Art.5 : Un poste informatique dédié à la consultation d'Internet est à la disposition du public sous certaines conditions et après acceptation de son règlement intérieur propre.

Art. 6 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 7 : Il est interdit de fumer, manger et boire (sauf à l'espace café) dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 8 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque sauf aux chiens guide d'aveugle.

II. Inscriptions :

Art. 9 : Pour s'inscrire, l'usager doit présenter :

- 1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1 Autorisation parentale pour les mineurs
- Carte d'identité pour les vacanciers

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé et justifié avec un justificatif de domicile.

III. Prêt :

Art. 10 : L'usager peut emprunter 5 documents à la fois pour une durée de un mois.

Art. 11 : le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel, et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal.

Art. 12 : le Wifi : L'utilisation du wifi n'est possible que sur inscription à la bibliothèque (cf. règlement général).

Une demande d'accès doit être faite à l'accueil auprès de la bibliothécaire ou des bénévoles.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_054-DE

Un identifiant et un mot de passe seront alors transmis à toute personne agée de + de 11 ans qui en fera la demande.

Cet accès au Wifi sera limité dans le temps et pourra aller de 30 minutes à 2 heures maximum de connexion.

Des prises électriques sont accessibles dans tout l'espace de la bibliothèque pour permettre aux usagers le branchement de leurs matériels personnels (ordinateur portable, tablette ou smartphone).

Aucun accès à l'imprimante de la bibliothèque ne sera possible depuis son matériel personnel ou du matériel mis à disposition dans la structure en cas de besoin.

Art. 13 : Les outils informatiques sont un service qui permet l'accès de tous aux savoirs, à la formation et plus généralement à l'acquisition des connaissances favorisant l'intégration de l'individu dans la société. 1 poste informatique est proposé en consultation sur place aux usagers de la bibliothèque.

Le poste informatique permet une consultation d'Internet.

Art. 14 : L'accès et l'utilisation des outils informatiques ne sont possibles que sur inscription à la bibliothèque.

L'utilisateur est tenu de prendre connaissance du présent règlement et de signer la charte avant sa première utilisation.

IV. Modalités de consultation pour les outils informatiques :

Toute personne souhaitant consulter doit déposer sa carte d'usager à l'accueil. On l'autorisera à utiliser le poste informatique. Si les outils informatiques ne sont pas libres, il lui sera possible de réserver le créneau suivant.

La consultation s'effectue sur les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque. Les enfants de moins de 11 ans devront impérativement être accompagnés d'un adulte. Les mineurs de + de 11 ans pourront consulter librement Internet sur le poste filtré après signature d'une autorisation parentale pour le poste informatique ou de la charte pour les tablettes. La consultation est limitée à 1 heure par jour et par usager. Toutefois la durée et la fréquence peuvent être revues en cas d'affluence.

V. Modalités d'utilisation des outils informatiques:

L'ajout de sites favoris à ceux sélectionnés par l'établissement n'est pas admis pour le poste informatique.

Utilisations légales :

La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur. *Il est par conséquent interdit de visiter tout site à caractère pornographique ou faisant l'apologie de thèses contraires au respect, à la morale ou à la sécurité des individus et des biens.*

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des oeuvres consultées sur

Internet et de respecter les exigences de la loi relative à l'information, aux fichiers et aux libertés (loi du 6 janvier 1978).

VI. Recommandations et interdictions :

Art. 15 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 16 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_054-DE

Art. 17 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique pour tous documents.

Art. 18 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 19 : Il est interdit d'effectuer toute installation de logiciel, de télécharger des logiciels ou fichiers, de récupérer et/ou d'envoyer des données ou des documents sur périphériques extérieurs. Il est aussi interdit d'effectuer des transactions commerciales.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser que les moyens mis à sa disposition et à ne pas intervenir sur les outils et les paramétrages effectués sur le matériel.

Art. 20 : En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur s'engage à prévenir aussitôt les bibliothécaires et à ne rien tenter sur le poste ou sur la tablette. L'usager est responsable du matériel utilisé et s'engage à rembourser toute détérioration due à une mauvaise utilisation.

Art. 21 : En cas de non-respect du présent règlement et selon la nature et la gravité de la faute commise, l'usager se verra refuser l'accès aux outils informatiques de manière temporaire ou définitive.

VII. Application du règlement

Art. 22 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 23 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 24 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 25 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_059-DE

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE COMMUNALE

Adhésion à l'ALEC
et
Adhésion au dispositif d'accompagnement

Entre :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole
Dont le siège social est situé
33bis Rue du Faubourg Saint-Jaumes - 34000 Montpellier
N° SIRET : 50208542600034
Représentée par Madame Isabelle TOUZARD
agissant en qualité de Présidente
Désigné ci-après par l'ALEC

ET

La commune de SUSSARGUES
Dont la Mairie est située
36 Grand Rue Louis Bouis - 34 160 SUSSARGUES
Représentée par Éliane LLORET
agissant en qualité de Maire
Désignée ci-après par la commune
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_059-DE

CONTEXTE ET MOTIVATIONS

L'énergie et l'eau sont au centre de toute activité humaine. Leur utilisation est indispensable au développement et à l'aménagement durable de nos territoires et contribue à l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants par l'accroissement du confort, des facilités de déplacement, de la qualité de travail, etc.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC) est une association regroupant Montpellier Méditerranée Métropole, les collectivités de la métropole de Montpellier (dont la ville de Montpellier, membre fondateur), la Région Occitanie, l'ADEME, les gestionnaires et fournisseurs d'énergies et les associations ayant un lien avec l'énergie, l'eau, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

L'ALEC, reconnue d'intérêt général depuis 2008, a pour objectifs de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

À ces fins, l'ALEC intervient sur le territoire de la métropole de Montpellier pour :

- développer des actions d'animation auprès des consommateurs domestiques et non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables, d'utilisation rationnelle de l'eau ;
- accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant la transition énergétique et écologique…

Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique, etc.

L'ALEC fait partie d'un réseau d'environ 250 agences en Europe (une quarantaine en France) qui agissent au niveau local à la préservation globale de notre environnement.

La mission d'accompagnement des communes de la métropole a été soutenue par l'ADEME depuis son démarrage jusqu'en 2018. En 10 années de fonctionnement, la mission a prouvé son intérêt tant technique que financier pour les communes.

Les financeurs de l'action, ont souhaité depuis 2019, que les bénéficiaires de cette action soient directement impliqués dans le financement du dispositif.

ARTICLE I - DEFINITION DE L'OPERATION ENVISAGEE

La présente convention comprend l'adhésion de la commune à l'ALEC Montpellier Métropole ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

Pour accompagner les communes de la métropole de Montpellier, l'ALEC entend notamment :

- mettre en œuvre le Conseil en Énergie Partagé qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses d'énergie et d'eau à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations. L'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'ALEC afin de profiter à l'ensemble de ses adhérents ;
- animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la réplicabilité de bonnes pratiques locales… ;
- apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. ;
- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux ;
- recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'eau et l'énergie dans les différents secteurs de

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_059-DE

consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;
- développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la transition énergétique et écologique, notamment auprès des habitants des communes.

ARTICLE II - ENGAGEMENTS DE L'ALEC

L'ALEC accompagnera la commune dans la mise en œuvre de ses actions de transition énergétique et écologique.

Notamment sur son patrimoine pour lequel un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque contrat permettra d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées années après années. La commune pourra également solliciter l'ALEC pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction, énergies renouvelables…

L'ALEC organisera annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettront aux communes de se tenir informées des dernières évolutions technologiques et réglementaires. Ces manifestations seront accessibles gratuitement aux collectivités.

L'ALEC peut intervenir, sur demande de la commune, auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie et de l'eau, ou des énergies renouvelables.

Pour permettre une réalisation des accompagnements ci-dessus dans les meilleures conditions possibles, l'ALEC s'engage à :

- mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de la mission, en désignant notamment un conseiller référent pour la commune ;
- traiter rapidement les informations reçues et informer la commune en cas d'anomalies ou de dérives de consommation ;
- présenter devant les élus et techniciens concernés, a minima une fois par an, un bilan des consommations et dépenses en énergie et eau du patrimoine communal ;
- étudier et proposer toute action susceptible d'améliorer la situation énergétique et écologique de la collectivité ;
- identifier, à la demande de la commune, les opérations valorisables au titre du dispositif CEE et collecter les factures et tout document justificatif nécessaire afin de constituer le dossier de demande de CEE ;
- examiner, à la demande de la commune, tous les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires pour des projets performants et confortables.

L'ALEC assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE III - LIMITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable. Le travail réalisé par l'ALEC se situe en amont d'études de faisabilité notamment, qui seront réalisées, si nécessaires, par des bureaux d'études spécialisés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_059-DE

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE

La commune déclare avoir pris connaissance des statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole, ainsi que de son règlement intérieur et s'engage à les respecter.

Pour permettre l'accompagnement par l'ALEC dans les meilleures conditions possibles, la commune s'engage à :

- mettre à la disposition de l'ALEC les informations nécessaires à la réalisation du bilan des consommations et dépenses d'énergie et d'eau du patrimoine communal ;
- transmettre à l'ALEC le Compte Administratif de l'année écoulée ;
- informer le plus en amont possible l'ALEC de toute modification envisagée dans les bâtiments et autres équipements publics sur leurs conditions d'utilisation, les systèmes énergétiques et les contrats de fourniture d'énergie ;
- organiser une réunion (en conseil municipal par exemple) pour la présentation du bilan annuel par l'ALEC ;
- mettre en relation l'ALEC et les titulaires des contrats d'entretien et d'exploitation des installations techniques.

Pour mener à bien ses missions, l'ALEC a besoin d'un mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité. Pour ce faire :

- la commune donne mandat à l'ALEC d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs, distributeurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune ;
- la commune autorise l'ALEC à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit ;
- la commune autorise l'ALEC à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Si la commune souhaite valoriser ses CEE avec l'accompagnement de l'ALEC et de Montpellier Méditerranée Métropole, elle s'engage à :

- mettre à disposition de l'ALEC tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE si la commune souhaite que l'ALEC l'aide à valoriser les travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif CEE.

La commune s'engage à désigner :

- Un **élu « Responsable énergie et eau »** qui sera le représentant de la commune en tant qu'adhérent de l'ALEC et l'interlocuteur privilégié pour l'accompagnement de la commune à la transition énergétique et écologique :

M. ou Mme :
E-mail :
Téléphone :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_059-DE

- Un ***agent administratif ou technique*** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation…) …) et sera l'interlocuteur privilégié pour les actions d'optimisation du patrimoine communal :

M. ou Mme :
E-mail :
Téléphone :

ARTICLE V - APPUI DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Dans le cadre du développement des actions citées dans l'article 1, Montpellier Méditerranée Métropole poursuit son soutien technique et financier, démarré en 2008, à l'ALEC pour répondre aux besoins du territoire en matière de transition énergétique et écologique.

À la demande de la commune, Montpellier Méditerranée Métropole pourra déposer au nom de la commune dans le cadre d'un groupement conformément à l'article 7 du décret 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie, le dossier de demande de CEE sous réserve que le seuil minimum prévu par l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE soit atteint.

ARTICLE VI - MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION

Le montant annuel de l'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement est calculé de la manière suivante :

- Un montant forfaitaire en fonction du nombre d'habitants de la commune (Chiffres INSEE 2015), incluant le montant de l'adhésion à l'ALEC (à titre d'exemple, 160 € pour l'année 2021).

Population	Montant forfaitaire de l'adhésion
< 2 000 habitants	300 €/an
de 2 000 à 4 000 habitants	800 €/an
de 4 000 à 7 000 habitants	1 800 €/an
de 7 000 à 12 000 habitants	3 000 €/an
> 12 000 habitants	5 000 €/an

- Un montant complémentaire représentant 1% du budget de fonctionnement « énergie et eau » de la commune moyenné sur les exercices comptables 2018 et 2019, et correspondant au total des lignes suivantes du Compte Administratif :
    - 60611 : Eau et Assainissement
    - 60612 : Energie-Electricité
    - 60621 : Combustibles

L'adhésion de la commune s'élève donc à 1267 €/an.

- 800 € pour la tranche de 2 000 à 4 000 habitants,
- 467 € correspondant à la part complémentaire.

Ce montant reste fixe pour la durée de la convention d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_059-DE

ARTICLE VII - DUREE

La présente convention prend effet à la date de la signature ou au 1er janvier 2022 pour une signature antérieure au 1er janvier 2022.

Elle sera valable pour les années civiles 2022, 2023 et 2024.

A l'issue de la présente convention, un bilan et une mise à plat des indicateurs et de l'assiette de la cotisation seront effectués.

ARTICLE VIII - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué au premier trimestre des années concernées. Dans le cas d'une signature de convention au-delà du premier trimestre de la première année, le paiement sera effectué à la signature de la convention.

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE :

Bénéficiaire : Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole	
RIB - Identifiant national de compte :	42559 10000 08013068653 07
IBAN - Identifiant international de compte :	FR76 4255 9100 0008 0130 6865 307
BIC - Identifiant international de l'établissement :	CCOPFRPPXXX

ARTICLE IX – RESILIATION DE LA CONVENTION

Plusieurs cas de résiliation peuvent se présenter avant l'échéance des trois années de la convention :

1) Résiliation conventionnelle

Les parties se mettent d'accord avec un courrier simple de résiliation suite à délibération de la commune ou du CA de l'ALEC. Pour toute résiliation émanant de la commune, l'adhésion de la commune reste due à l'ALEC pour l'année en cours. Pour toute résiliation émanant de l'ALEC, l'ALEC remboursera à la commune la part de l'adhésion au prorata du nombre de mois sans accompagnement sur l'année en cours.

2) Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Si l'adhésion a été utilisée à des fins autres que celles prévues dans la convention, la commune se réserve le droit de demander le reversement d'une partie de l'adhésion.

Si la commune n'a pas rempli ses engagements, l'ALEC se réserve le droit de demander des dédommagements à la commune.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_059-DE

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires originaux,
A ……. , le ……

Pour la commune de SUSSARGUES,	Pour l'ALEC,
Le Maire,	La Présidente,
Éliane LLORET	Isabelle TOUZARD

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_058-DE

SUSSARGUES

SA3M

Maître de l'ouvrage : Ville de Sussargues

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage : SA3M

Opération n° 2951 – Cœur de Village

MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

CŒUR DE VILLAGE SUSSARGUES

AVENANT N°1

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_058-DE

La Commune de Sussargues, représentée par Madame Eliane LLORET, Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 25 Septembre 2018 et reçue en Préfecture de l'Hérault le 5 octobre 2018;

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « le mandant » ou « la Commune »

Mandant

d'une part,

ET :

La Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), société publique locale (SPL) au capital de 1 770 000 Euros, inscrite au R.C.S. de Montpellier sous le n° 521 130 716, dont le Siège Social est en l'Hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2,

Représentée par Monsieur Cédric GRAIL, agissant aux présentes :

agissant en qualité de Directeur Général de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (SA3M), fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 23 juillet 2021, tant en vertu des pouvoirs résultant des dites délibérations que des dispositions de l'article 21 des statuts de la société

Désignée ci-après par « la SA3M »

Mandataire

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_058-DE

PREAMBULE

Après l'engagement et la poursuite d'un projet d'extension urbaine sur son territoire dans le respect des objectifs du PLH et du SCOT, la Commune de Sussargues souhaite inscrire son action publique plus largement sur le territoire communal, en réinvestissant l'espace public du centre village.

Dans le cadre d'un mandat confié à la SA3M en date du 31 Octobre 2018, la Commune a engagé les études préalables destinées à réaffirmer la centralité du village et améliorer la qualité, l'accessibilité et les usages des espaces publics compris dans un périmètre de 7000 m² environ, aux abords des équipements publics et commerciaux du cœur de village.

Au terme de ces études, différents scénarios de réinvestissement urbain ont été étudiés, partagés avec les acteurs locaux et usagers pour arriver à un consensus sur le projet souhaité.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions engagées avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de définir les axes de développement de la commune de Sussargues, en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération de Montpellier lesquelles identifient le centre village de Sussargues comme axe de réinvestissement prioritaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Commune a souhaité confier un nouveau mandat à la SA3M pour assurer la réalisation des travaux de ce projet, notifié le 12 octobre 2020.

Le 1er semestre 2021 a permis de désigner les prestataires nécessaires à la mise au point des études et suivi de la réalisation du projet, et d'engager la phase de diagnostic et études préalables (urbaines et potentialités commerciales) .
Les élus ont souhaité en outre ouvrir une consultation courant d'été 2021 pour arrêter définitivement le programme du projet de requalification du Cœur de Village.

A l'issue de celle-ci, le programme a été arrêté et le périmètre d'intervention de la SA3M amendé.

Le présent avenant au mandat d'études a donc pour objet :

- **D'augmenter le périmètre d'intervention d'environ 200m²,**

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DU MANDAT ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

L'article 1 de la convention de mandat est modifié comme suit :

1.1 - La Collectivité demande au mandataire, qui accepte, de faire procéder en son nom et pour son compte, dans les limites financières telles que définies ci-dessous et dans les conditions définies ci- après :

- Mission 1 : Les études et travaux du projet de réinvestissement Urbain du Cœur de Village, dans un périmètre de 3240 m² environ couvrant les travaux du Parc Paysager, l'extension du Parking Haut chemin des Courtines.

- Mission 2 : Assurer la coordination et interface pour le compte de la Commune, auprès de Montpellier Méditerranée Métropole qui conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les fonciers restants au sein du périmètre de projet à savoir Grand rue Louis Bouis- parking et nouvelle Place à créer.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires pour la bonne réalisation de sa mission dans les limites fixées par la convention.

ARTICLE 2 : L'ANNEXE 2 PERIMETRE D'ETUDE ET TRAVAUX PAR LE MANDANT

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_058-DE

L'annexe 2 « périmètre d'étude et travaux par le mandant pour l'aménagement d'un parc pays SLO remplacé par l'annexe 2 annexé au présent avenant 1.

ARTICLE 3 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Toutes les dispositions de la convention de mandat non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions. Les nouvelles dispositions du présent avenant prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le mandant notifiera à la SA3M le présent avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Il prendra effet à compter de la réception de la notification.

Fait en 1 exemplaire à Montpellier

La SA3M
« lu et approuvé »

La Collectivité
« lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 034-213403074-20211214-DE21_058-DE
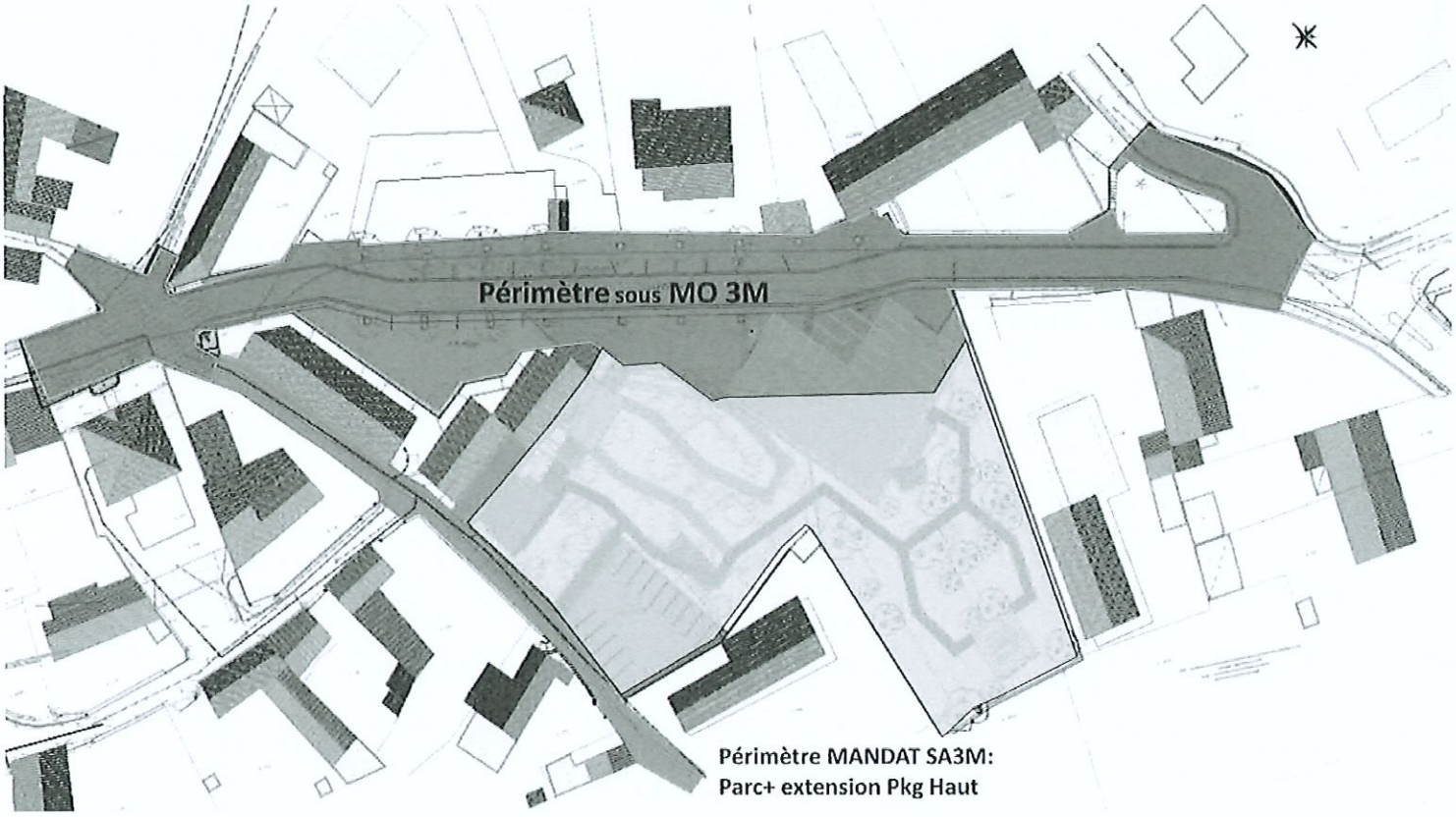
ANNEXE 2 : PERIMETRE D'ETUDE ET TRAVAUX PAR LE MANDANT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER